

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**Commune de VACQUIERS (31340)**

**Maître d'Ouvrage : Syndicat Mixte de l'eau et l'assainissement de Haute-Garonne**  
**Autorité Organisatrice**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**DES EAUX USÉES de VACQUIERS**



**Du 08 janvier au 09 février 2024**

**CONCLUSIONS & AVIS MOTIVÉ**

Commissaire enquêteur : **Gérald BAUDE**

Février 2024



## TABLE DES MATIÈRES

1	CONCLUSIONS .....	4
1.1	Sur la forme de l'enquête.....	4
1.2	Initiative de l'enquête .....	4
1.3	Enjeux du projet.....	4
1.4	Problématique locale et objectifs du schéma directeur .....	5
1.5	Objectifs du schéma directeur d'assainissement.....	5
1.6	Les réponses aux objectifs fixés dans ce contexte local .....	5
1.7	Les apports de la consultation publique .....	6
1.8	Synthèse des observations et réponses du maître d'ouvrage .....	7
1.8.1	Analyse comptable .....	7
1.8.2	Bilan de la consultation du public .....	7
1.8.3	Observations et contributions du public .....	7
1.8.4	Observations du commissaire enquêteur .....	11
2	AVIS MOTIVÉ.....	15
2.1	Argumentaire du commissaire enquêteur .....	15
2.2	Les avantages, les points forts .....	15
2.2.1	Une étude approfondie répondant aux objectifs.....	15
2.2.2	Des stations d'épuration à niveau .....	15
2.2.3	Une extension maîtrisée du réseau collectif .....	16
2.2.4	Un développement urbain préparé .....	16
2.2.5	Acceptation du projet .....	16
2.3	Les inconvénients, points faibles .....	16
2.3.1	La difficulté des habitants face à un dossier technique .....	16
2.3.2	Des installations d'assainissement non collectif non conformes.....	16
2.4	Recommandations .....	16
2.5	Avis favorable sous réserves.....	17

# 1 CONCLUSIONS

## 1.1 Sur la forme de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée selon les lois et règlements sans difficulté particulière et dans les conditions fixées par l'arrêté du Président du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne en date du 21 novembre 2023. Les règles de publicité et d'affichage ont été respectées. La mise à disposition du public de registres papier et numérique très performant a permis à **44** personnes de consulter le dossier et de formuler des avis et contributions. Les moyens numériques ainsi mis à disposition du public a permis **20** téléchargements du dossier complet d'enquête. J'ai accueilli dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat serein **8** personnes au cours des 3 permanences prévues.

## 1.2 Initiative de l'enquête

La commune de Vacquiers a décidé la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées dans la perspective d'une révision de son PLU. Trois OAP sont d'ores et déjà prévues dont une en cours de réalisation (Saraillou). Compte tenu du transfert de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » par la commune de Vacquiers au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (Réseau 31) celui-ci est l'autorité compétente pour diriger les études. Elle est l'autorité organisatrice, maître d'ouvrage des études menées par le Bureau d'Études spécialisé : « ARTELIA, agence de Toulouse 15, allée Bellefontaine 31106 Toulouse – Cedex 1 ». Le projet de zonage des eaux usées a été validé le 08 août 2023 par Réseau 31 et a reçu un avis favorable de la commune le 16 septembre 2023.

## 1.3 Enjeux du projet

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vacquiers s'inscrit dans une logique de mise en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la révision est prévue à court terme et de la recherche des solutions de gestion des eaux usées les plus adaptées. Cette démarche combine l'étude des zones urbanisées et urbanisables, la potentialité des sols pour l'installation de d'assainissement non collectif et le potentiel technique, environnemental et financier pour la création d'équipements collectifs. D'une manière générale, la révision du zonage d'assainissement existant sur la commune de Vacquiers intervient au regard de deux enjeux forts, présents sur cette thématique, liés notamment :

- Aux perspectives d'urbanisation envisagées, avec une croissance démographique à moyen terme. La commune est dans le bassin de vie de Fronton identifié dans le SCOT Nord Toulousain.
- Le zonage d'assainissement devra répondre au souci de préservation de l'environnement puisqu'il permet de définir, pour chaque secteur de la

commune, les techniques d'assainissement les mieux adaptées aux contraintes environnementales, techniques et financières locales.

En effet, la carte d'aptitude des sols établie en 2000 montre que les sols de la commune sont peu favorables à l'assainissement en raison de leur faible perméabilité. Certains secteurs ont une aptitude classée défavorablement en raison de fortes pentes (secteurs de CARRIOL ; HORTS de MOUSSE) ou en raison de terrains hydromorphes (CAMINAS ; LES SUDRES).

#### **1.4 Problématique locale et objectifs du schéma directeur**

Dans ce contexte environnemental, l'aménagement urbain de la commune est composé d'alignement de maisons individuelles disséminées le long des voies départementales. La plupart de ces maisons disposent d'un assainissement non collectif (ANC) sur des sols argileux imperméables peu propices à ces dispositifs. Les différents contrôles effectués sur une partie des 373 abonnés à l'assainissement non collectif ont révélé un taux important de non-conformité (46%).

#### **1.5 Objectifs du schéma directeur d'assainissement**

Au regard de ces enjeux et du contexte communal, le schéma directeur comporte cinq objectifs :

- établir un diagnostic des réseaux d'eaux usées actuels, sur le plan quantitatif et qualitatif, afin de mettre en évidence les dysfonctionnements et d'identifier leurs origines ;
- optimiser les équipements existants ;
- garantir à la population actuelle et future de la commune des solutions d'assainissement durables pour un service de qualité ;
- établir un programme d'investissement, hiérarchisé et chiffré ;
- mettre à jour le zonage d'assainissement afin d'être cohérent avec le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et avec les nouvelles zones à ouvrir à la construction.

#### **1.6 Les réponses aux objectifs fixés dans ce contexte local**

Le maître d'ouvrage a mené une étude technico-financière comparative sur 7 secteurs proches des réseaux d'assainissement collectif existants pour d'éventuels raccordements. Les contraintes techniques notamment, l'écoulement gravitaire ainsi que les surcoûts financiers importants ont amené le maître d'ouvrage en concertation avec la commune à opter pour le maintien d'un assainissement non collectif sur les secteurs pour lesquels les 7 scénarios d'extension ont été étudiés.

Au stade du projet soumis à la consultation du public, le programme de travaux prioritaires porte sur la réhabilitation des postes de refoulement et des stations d'épuration de « LA PLANETE » et « POUCHIGUE ».

Le coût des travaux (hors subventions) est estimé à 106 880€ HT présenté dans sa troisième version par le tableau suivant :

RESEAU31  
**Révision du Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal des Eaux Usées des communes de Boulou, Vacquiers et Villeneuve-lès-Boulou**  
**Commune de Vacquiers**  
 Dossier d'Enquête Publique  
 VERSION 3

Nature des travaux	Détail des travaux	Coût total (€ HT)	Subventions envisageables (€ HT)	Coût total subventions déduites (€ HT)	Priorité
<b>REHABILITATION DES OUVRAGES</b>					
Regards	Traitement anti-abrasion et anti-H2S au niveau des 3 regards en aval du PR Caroulet	1 380	138	1 242	1
Postes de refoulement	Réhabilitation et mise en sécurité du PR Quatre Caroles	22 300	2 230	20 070	1
	Réhabilitation et mise en sécurité du PR Caroulet	12 500	1 250	11 250	1
Station d'épuration	Réhabilitation et mise en sécurité de la station d'épuration La Planète - priorité 1	4 300	430	3 870	1
	Réhabilitation et mise en sécurité de la station d'épuration La Planète - priorité 2	21 900	2 190	19 710	2
	Réhabilitation et mise en sécurité de la station d'épuration La Planète - priorité 3	4 000	400	3 600	3
	Réhabilitation et mise en sécurité de la station d'épuration Pouchigue - priorité 1	100	10	90	1
	Réhabilitation et mise en sécurité de la station d'épuration Pouchigue - priorité 2	32 800	3 280	29 520	2
<b>AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT ET OPTIMISATION DU RESEAU</b>					
Accessibilité	Dégagement de 11 regards sous bitume	7 600	760	6 840	2
Etablissements non domestiques	Mise en œuvre d'arrêtés d'autorisation de déversement si nécessaire	<i>Pour mémoire</i>			3
<b>REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>					
Assainissement non collectif	Campagne de contrôle des installations d'assainissement non collectif	36 500 (à la charge des particuliers)			2
<b>TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX - Priorité 1 (€ HT)</b>		<b>40 580</b>	<b>4 058</b>	<b>36 522</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX - Priorité 2 (€ HT)</b>		<b>62 300</b>	<b>6 230</b>	<b>56 070</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX - Priorité 3 (€ HT)</b>		<b>4 000</b>	<b>400</b>	<b>3 600</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX (€ HT)</b>		<b>106 880</b>	<b>10 688</b>	<b>96 192</b>	

Le zonage révisé d'assainissement collectif des eaux usées issu de ces études est représenté par une carte au format A1 à l'échelle 1/4000°. Ce zonage ainsi actualisé sera soumis à l'assemblée délibérante du syndicat mixte pour devenir opposable aux tiers.

**Le projet et le programme opérationnel de travaux répondent aux objectifs de cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées.**

### 1.7 Les apports de la consultation publique

J'ai exposé le 15 février 2024 aux élus de VACQUIERS, madame Virginie CLAVEL, maire et monsieur François BATAILLE, maire-adjoint à l'urbanisme et au représentant de Réseau 31, monsieur Pierre NARCISSE, mon procès-verbal de synthèse des contributions du public et mes observations. Ce document avait été transmis par courriel le 11 février 2024.

## 1.8 Synthèse des observations et réponses du maître d'ouvrage

### 1.8.1 Analyse comptable

Objet	Perm 1 08/01/24	Perm 2 24/01/24	Perm 3 09/02/24	Hors Perm	Totaux
Visiteur physique	1	4	3	0	8
Visiteur numérique unique				36	36
Téléchargement numérique				20	20
Contribution papier		2	2	0	4
Contribution courriel				0	0
Contribution numérique				1	1
Contribution voie postale				0	0

### 1.8.2 Bilan de la consultation du public

Les deux registres au format papier et numérique (prestataire PUBLILEGAL) étaient à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Ils ont été clos par mes soins à la fin de l'enquête, le 09 février 2024 à 19h00 à l'issue de la dernière permanence tenue dans les locaux de la mairie de Vacquiers. **36** personnes ont visité le site WEB et **20** téléchargements du dossier d'enquête ont été exécutés à partir des sites numériques. J'ai reçu au cours des permanences **8** personnes dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat serein. Elles m'ont fait des observations orales et elles ont écrit des avis et contributions qui peuvent être classées en **3** thèmes :

### 1.8.3 Observations et contributions du public

Nous avons 2 observations sans avis sur le projet :

1. Visite le 08 janvier 2024 de Mme LEYMARIE Charlotte demeurant 809 route de FRONTON s'interroge sur la réalisation du futur lotissement derrière sa maison. Elle ne souhaite pas noter des observations dans le registre.
2. Dans le registre papier : Le 24 janvier 2024, M. et Mme VERDUN demeurant 331 chemin des CAMINAS demandent le curage des fossés mères et un entretien du ruisseau des SUDRES. Ils s'inquiètent des mouvements retrait/dilatation des sols argileux.

**Commentaire du Commissaire Enquêteur :** Ces Observations sont sans rapport avec le projet soumis à l'enquête

### *Les réponses de Réseau 31*

*En ce qui concerne le premier point, cela relève d'une question d'urbanisme et les services de Réseau31 ne peuvent pas apporter de précision.*

*Pour le second point, même si la contribution n'est pas liée au sujet de l'enquête publique, Réseau31 rappelle qu'en application des articles L 215.14 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article 114 du Code Rural l'obligation d'entretien des cours d'eau (lit et berges) incombe aux propriétaires riverains. Il en est de même pour les fossés mères. Cependant, s'il s'agit de fossés départementaux, intercommunaux ou communaux, l'entretien incombe aux collectivités concernées.*

*Réponse de la Mairie :*

*Pour le premier point, l'administré parle de l'OAP Sarailou, orientation d'aménagement et de programmation intégrée au PLU lors de sa 3ème modification approuvée le 5 mars 2020. Cette OAP est venue encadrer et affiner les conditions d'urbanisation de cette zone qui était d'ores et déjà ouverte à l'urbanisation. Les éventuels projets seront étudiés au regard des règles définies dans le PLU.*

**Nous avons 2 contributions demandant un branchement au réseau collectif :**

3. Dans le registre papier : Le 24 janvier 2024 M. TOURRADE et Mme BARITEAU demeurant 732 route de FRONTON demandent à être connectés au réseau collectif car leur parcelle 345 est située entre les deux futures OAP des GRAVES et POURRIQUE. À la suite d'un courrier reçu le 25/08/2023 de Réseau 31 ils demandent à sursoir aux travaux de mise en conformité de leur ANC dans l'attente de la fin de l'enquête publique.
4. Dans le registre papier : Le 09 février 2024 M. et Mme ROUMAGNAC demeurant 32 rue de la Poste demandent que les parcelles AR 0154 et AR 0157 dont ils sont propriétaires chemin du CIRCOU soient raccordées au réseau collectif pour réaliser 9 à 10 logements. Une de leur parcelle fait déjà partie de l'OAP des GRAVES.

**Commentaire du Commissaire Enquêteur:** *Le sursis à statuer demandé par M. TOURRADE semble justifié, dans l'attente de précision de Réseau 31.*

Quelles sont les réponses apportées à ces demandes par Réseau 31 ? Et la commune de VACQUIERS ?
---

### Les réponses de Réseau 31

*Pour le point 3.*

*L'installation ANC a été contrôlée en 2017 dans le cadre de la vente de la maison achetée par la suite par M. TOURADE et Mme BARITEAU. À l'époque, l'installation avait été jugée non conforme (dysfonctionnement majeur) et un courrier avait été envoyé au vendeur stipulant que lors d'une vente, un délai d'un an était accordé aux nouveaux propriétaires pour mettre en conformité l'installation ANC. À ce jour, aucun dossier technique pour la remise en conformité du dispositif n'a été déposé auprès des services de Réseau31, entité compétente dans le domaine ANC sur la commune de Vacquiers. C'est pourquoi, le 25/08/2023, un courrier a été envoyé à M. TOURADE et Mme BARITEAU afin de leur laisser un délai supplémentaire de six mois pour se mettre en contact avec les services de Réseau31 et déposer un dossier technique de remise aux normes. À ce jour, aucun contact n'a été pris auprès de Réseau31 concernant la réhabilitation de cette installation. De plus, la parcelle 345 mentionnée fait partie d'un double scénario (4a et 4b) étudié dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des eaux usées qui a permis d'établir le zonage présenté en enquête publique. Le scénario 4a « Route de Fronton Ouest (sans zone AU0) » n'inclut pas la grande zone AU0 mentionnée dans le PLU en vigueur et située à proximité de la parcelle de M. TOURADE et Mme BARITEAU. À contrario, le scénario 4b « Route de Fronton Ouest (avec zone AU0) » inclut cette zone AU0. Cependant, d'après les dernières informations de la commune, aucune urbanisation n'est prévue sur le secteur de la zone AU0, c'est pourquoi le scénario 4b n'apparaît pas pertinent. De plus, il a été démontré, dans le cadre du scénario nommé « Scénario 4a : Route de Fronton Ouest (sans zone AU0) », que les terrains bâtis existants disposaient tous d'un terrain d'assiette suffisant pour réhabiliter les ANC non conformes, ainsi qu'un exutoire pour les rejets été existant, à savoir le fossé bordant la route de Fronton. Il a également été préconisé un reprofilage de ce fossé afin de faciliter les écoulements et ainsi éviter les stagnations des eaux rejetées (p.73 du dossier technique). Il a également été démontré, par l'étude d'une mise en collectif de ce secteur que l'équilibre financier ne pouvait être atteint (coût de mise en collectif nettement supérieur au coût de réhabilitation des ANC, à savoir 12 400 €HT). Ainsi, ce secteur est maintenu en ANC et l'installation devra être réhabilitée.*

*Pour le point 4.*

*Cette opération de 9 à 10 logements n'a jamais été mentionnée durant l'étude du schéma directeur et n'a donc pas été appréhendée. Il n'y a pas de réseau existant ou à créer à proximité. Ces parcelles sont donc maintenues en ANC.*

### Nous avons 2 observations relatives à d'éventuelles difficultés techniques de branchement au réseau collectif :

5. Dans le registre numérique M. Patrick MOROTE s'interroge sur une éventuelle impossibilité technique pour se brancher au réseau collectif

6. Dans le registre papier du 09/02/2024 M. RICARD Denis demeurant 430 route de la Magdelaine se pose la même question du fait que sa maison est située en contrebas de la voie départementale.

**Commentaire du Commissaire Enquêteur :** *Après discussion avec ces habitants, il semblerait qu'ils n'acceptent pas de payer la pompe de relevage sur leur parcelle privée. Réseau 31 devrait leur rappeler leurs obligations.*

Quelles sont les démarches envisagées Réseau 31 ? Et la commune de VACQUIERS ?
--

#### *Les réponses de Réseau 31*

*Pour le point 5.*

*Le branchement de M. MOROTE vient d'être réalisé par Réseau31 dans le cadre des travaux récents d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur une partie de la route de Fronton et sur la route de Raygades. En amont de la réalisation de ces travaux, un courrier adressé aux riverains, une enquête de branchement ainsi que des réunions publiques ont été réalisées. La seule contrainte technique apparente est le fait que l'habitation concernée soit située en contrebas du réseau. La solution pour le raccordement au branchement créé est la mise en place d'une pompe de relevage en amont de l'installation ANC existante (à abandonner) et la création d'un réseau privé jusqu'au tabouret de branchement public. L'habitation dispose donc d'un branchement et doit être raccordée au réseau collectif dans les délais réglementaires impartis (cf. article 15 du règlement de service d'assainissement des eaux usées de Réseau31 cité ci-après). Elle reste donc intégrée au zonage présenté.*

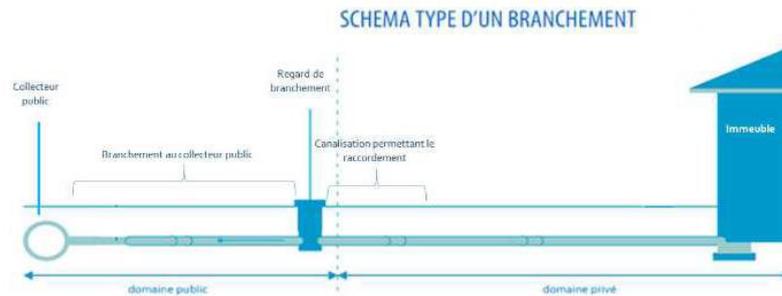
*Pour le point 6.*

*Un branchement existe pour l'habitation de M. RICARD. Celui-ci a été réalisé en 2011. Un contrôle de raccordement a été réalisé le 24/01/2018 par les services de Réseau31 et aucun défaut n'a été constaté, il apparaît donc que l'habitation est bien raccordée au réseau d'assainissement collectif. En complément d'information, la partie privée de l'installation, à savoir entre l'habitation et la boîte de branchement publique, dont fait partie la pompe de relevage (équipement privé), est à la charge exclusive du propriétaire et non à la charge de la collectivité compétente en matière d'assainissement des eaux usées. En complément, le Règlement de Service d'assainissement des eaux usées de Réseau31 précise dans l'article 6 la définition du branchement.*

*En voici l'extrait :*

*Le branchement comprend depuis la canalisation publique :*

- Un dispositif permettant le raccordement au réseau publique,*
- Une canalisation de branchement, située tant sous le domaine public que privé,*
- Un ouvrage dit « regard de branchement » placé, de préférence, sur le domaine public, en limite de propriété pour le contrôle et l'entretien du branchement. Ce regard dit être visible et accessible en toute circonstance,*
- Un dispositif permettant le raccordement à l'immeuble à partir du regard de branchement.*



La partie publique du branchement est la partie comprise entre le collecteur principal et le regard de branchement, regard de branchement inclus.

En l'absence de regard de branchement, la partie publique du branchement s'arrête à la limite de propriété.

Elle fait partie intégrante du réseau public et reste propriété du Syndicat quel que soit le mode de premier établissement.

Elle est exécutée par le Syndicat ou sous sa direction, par une société désignée par lui et respectera les prescriptions techniques établies par le Syndicat. La réception et le contrôle sont assurés par les agents du Syndicat.

La partie privative du branchement est la partie en amont du regard de branchement.

Pour les branchements réalisés antérieurement à l'adoption du présent règlement, le Syndicat se réserve la possibilité de modifier le branchement pour le mettre en conformité avec les dispositions du présent article.

Le syndicat se réserve le droit de demander aux propriétaires, la mise aux normes de la partie privée du branchement pour la mettre en conformité avec les dispositions du présent règlement.

### *En réponse à la question de monsieur le Commissaire Enquêteur, il est également rappelé dans le Règlement de Service de Réseau 31 les obligations de raccordement à l'article 15 :*

Conformément aux dispositions de l'article L.1331-1 du Code la santé publique, tous les immeubles ne rentrant pas dans une catégorie visée par l'article 1er de l'arrêté du 19 juillet 1960 et qui sont raccordables au réseau d'assainissement collectif, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de celui-ci, fixée par arrêté du Président du Syndicat et notifié aux propriétaires concernés.

Pour un immeuble riverain de plusieurs rues, cette obligation de raccordement est effective à compter du jour où, au moins une de ces rues, est équipée d'un collecteur d'eaux usées.

Au terme du délai accordé de 2 ans, conformément aux dispositions de l'article L 1331-8 du Code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement de ses installations au réseau public, il est astreint au paiement d'une pénalité conformément à l'article 31.2.

Au-delà de ce délai de 2 ans, le syndicat peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire, à l'ensemble des travaux indispensables, conformément à l'article L.1331-6 du Code de la santé publique.

Dans les cas visés à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1960, ce délai pourra être prolongé, par arrêté du maire, sur demande du propriétaire à laquelle seront joints les documents justifiant l'appartenance à l'une des catégories définies à l'article susvisé.

Pour le cas d'un propriétaire d'un immeuble ayant fait l'objet d'un permis de construire depuis moins de 10 ans, celui-ci devra joindre à sa demande une copie de son arrêté de permis de construire ainsi que du dernier rapport de contrôle conforme de son installation d'assainissement non collectif.

Dans le cas d'une vente, la prolongation sera caduque. Toutefois, pour le délai restant un nouvel arrêté peut être établi par le maire à la demande et au bénéfice de l'acquéreur.

Une prolongation du délai pourra également être accordée, par arrêté du maire sur demande du propriétaire, pour tout immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif ayant fait l'objet, depuis moins de 10 ans, d'une réhabilitation dûment autorisée et contrôlée, sous réserve que cette installation soit conforme.

Une exonération de l'obligation de raccordement peut être accordée dans le cas des raccordements considérés comme techniquement ou économiquement déraisonnable. Il est établi par arrêté du maire.

#### 1.8.4 Observations du commissaire enquêteur

- a. Le projet de zonage d'assainissement présenté sur un plan A1 ne comporte aucun nom de rues, voies ou lieux-dits. Il ne comporte aucune illustration permettant une lecture simple. Ce document totalement « anonymisé » est difficile à lire pour la population et n'est pas suffisamment explicite pour les édiles qui seront amenés à délibérer. Il y a des risques de confusion d'une lecture à la parcelle.

Quelles sont les mesures qui pourraient être prises par Réseau 31 pour remédier à ce défaut d'illustration du plan projet ?

#### *Les réponses de Réseau 31*

*Le plan de zonage sera repris avec indication des noms de rues et lieux-dits.*

- b. Le résumé non technique présente en introduction page 1 l'étude dans une démarche intercommunale. Il y est affirmé que : « *La mutualisation existante et potentielle d'équipements, les communes de Bouloc, Villeneuve-lès-Bouloc et de Vacquiers...démarche intercommunale* ». Dans le paragraphe suivant il est dit que : « *Compte tenu des perspectives de développement de chacune des communes... les capacités des systèmes d'assainissement à accueillir de nouvelles charges hydrauliques ont été appréhendées* ». Ces affirmations laissent à penser que les calculs de charge future des deux stations d'épurations sur VACQUIERS devraient inclure les charges actuelles des communes de Bouloc et Villeneuve-Lès-Bouloc. Cependant le dossier technique (Page 92) ne fait plus référence aux communes de Bouloc et Villeneuve-Lès-Bouloc. Il indique que les stations d'épuration actuelles ont une capacité juste suffisante pour accueillir les projets d'urbanisation envisagés sur VACQUIERS. Les stations d'épuration fonctionneront alors à leur capacité maximale.
- c. Le titre du résumé non technique et du dossier technique : « Révision du Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal des Eaux Usées des communes de Bouloc, Vacquiers et Villeneuve-Lès-Bouloc » maintient cette confusion.

Réseau 31 peut-il lever les incertitudes sur ces points ? Et les corriger éventuellement afin de confirmer que les calculs de charge des 2 stations d'épuration ne concernent que VACQUIERS et exclus les 2 autres communes de BOULOC et VILLENEUVE-LES-BOULOC.

### Les réponses de Réseau 31

Un paragraphe d'éclaircissement sera ajouté dans le chapitre introductif du dossier technique et du résumé non technique ainsi que dans le chapitre relatif à la synthèse sur l'assainissement collectif. Celui-ci précisera que bien que l'étude ait été menée sur les 3 communes, avec les scénarios intercommunaux à étudier suivants :

- sur le secteur Eurocentre, les communes de Bouloc et de Villeneuve-lès-Bouloc partagent la zone dite de Pythagore. Les équipements de collecte sont donc déjà mutualisés.

- Sur le secteur de la RD 30, une extension des réseaux existants depuis la commune de Vacquiers dans le but de raccorder des habitations de Villeneuve-lès-Bouloc,

- sur les communes de Bouloc et de Villeneuve-lès-Bouloc, l'étude de la desserte du chemin Saint Pierre aurait pu déboucher sur une solution de desserte intercommunale avec un raccordement sur la station de Bouloc.

Après étude de ces scénarios, il est apparu que la mutualisation des équipements (stations et réseaux) n'était pas pertinente à la fois pour des raisons techniques et financières. Le présent dossier ne se focalise donc que sur la commune de Vacquiers et ses équipements propres.

- d. Des secteurs de la commune comportent des dispositifs d'assainissement non collectif défectueux voire non conformes avec un risque de pollution important (page 73) du dossier technique.



Après avoir constaté cette situation préoccupante, il serait nécessaire d'évoquer les mesures ou pistes d'actions à moyen et long terme de la collectivité pour entamer une démarche de restauration de la qualité des sols. La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif confirme cette nécessité.

Quelles sont les mesures ou actions qui pourraient être conseillées par Réseau 31 à la commune de VACQUIERS ?

*Les réponses de Réseau 31*

*La compétence ANC ayant été transférée à Réseau31, il a été proposé, dans le schéma directeur et le dossier technique d'engager plusieurs opérations (p.94 du rapport technique) sur les secteurs maintenus en ANC :*

*Du fait du maintien de ces secteurs en assainissement non collectif et au regard des enjeux présents, plusieurs opérations sont envisagées :*

- Réalisation d'une nouvelle campagne de contrôles par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) en vue d'actualiser le diagnostic ;*
- Information des usagers concernés de la nécessité de réhabiliter leurs dispositifs ;*
- Campagne de contrôle de conformité par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ;*
- En cas de refus de la part des usagers, la mairie se devra d'exercer son pouvoir de police en vue de les mettre en demeure de réhabiliter leurs installations.*

*Il a également été proposé un programme de travaux préconisant un curage et un reprofilage des fossés de la route de Fronton, permettant de solutionner les problématiques de stagnation en améliorant l'écoulement (secteur avec stagnation d'eaux pluviales et rejets ANC (p.73 et p.94 du rapport technique) : Comme indiqué précédemment, des eaux stagnantes avec suspicions de rejets d'eaux usées ont été relevées sur certains fossés de la route de Fronton (cf. § 4.7.5.1 et 4.7.7.1).*

*Des scénarios de mise en assainissement collectif ont été étudiées. Cependant, les coûts ont été jugés trop élevés (supérieur à 10 000 € par branchement et plus coûteux qu'une réhabilitation des dispositifs d'ANC).*

*De plus, étant donné qu'aucune contrainte n'a été relevée pour la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif, le raccordement au réseau collectif n'a pas été retenu. Le curage et le reprofilage des fossés de la Route de Fronton permettront de solutionner les problématiques de stagnation en améliorant l'écoulement.*



*Estimation du linéaire de fossés à reprofiler*

## 2 AVIS MOTIVÉ

### 2.1 Argumentaire du commissaire enquêteur

Le dossier présenté dans la procédure, mes observations et celles émises par le public ainsi que les enjeux inhérents au projet de la commune, nécessitent de réaliser une démarche d'objectivation des différents arguments.

Dans cette analyse le commissaire enquêteur a le souci de mettre en avant les avantages et les inconvénients du projet, afin d'identifier les points forts et les points faibles, et de mieux conclure dans les paragraphes qui suivent.

### 2.2 Les avantages, les points forts

#### 2.2.1 Une étude approfondie répondant aux objectifs

L'étude menée à travers 7 scénarios dont 3 avec des variantes répond complètement aux objectifs initiaux et permet d'établir un programme opérationnel de travaux techniquement et financièrement acceptables.

#### 2.2.2 Des stations d'épuration à niveau

La charge actuelle et future des deux stations d'épuration de « LA PLANETE » et « POUCHIGUE » devient performante sans surcoût notable.

### 2.2.3 Une extension maîtrisée du réseau collectif

Le réseau collectif futur sur le chemin de RAYGADES permettra de connecter des parcelles déjà construites dont l'ANC est non conforme. Les aménageurs des OAP financeront les connexions au réseau collectif prévu à proximité.

### 2.2.4 Un développement urbain préparé

L'extension du réseau collectif permet de préparer la révision du PLU envisagée par la commune selon les objectifs de répartition des nouveaux logements par pôle du SCOT du Nord Toulousain.

### 2.2.5 Acceptation du projet

Les contributions et observations écrites des citoyens de la commune n'ont pas montré de positions radicalement défavorables.

## 2.3 Les inconvénients, points faibles

La compréhension d'un dossier, somme toute assez technique, nécessite beaucoup d'explications et d'informations des publics concernés.

### 2.3.1 La difficulté des habitants face à un dossier technique

Certaines personnes n'ont pas compris les objectifs de la révision du zonage d'assainissement collectif. Elles n'ont pas perçus les enjeux retenus par le maître d'ouvrage en accord avec la commune, à savoir : La croissance démographique attendue par la commune dans le cadre d'une révision du PLU à venir selon la trajectoire de la loi Climat et Résilience.

### 2.3.2 Des installations d'assainissement non collectif non conformes

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement datant de 2000 montre des secteurs peu aptes par la topographie (pente) ou par l'hydromorphie des sols. Les contrôles effectués sur une partie des installations d'assainissement non collectif révèlent des non-conformités préoccupantes compte tenu de rejets dans les nombreux fossés et cours d'eau traversant le territoire communal.

## 2.4 Recommandations

Les contributions du public et mes observations ont bien été prises en compte par le maître d'ouvrage et la commune. Cependant je recommande :

**Recommandation n°1 :** Communiquer de manière non technique avec les habitants résidant loin des zones d'assainissement collectif sur les enjeux sanitaires d'une bonne installation d'assainissement non collectif sur leur parcelle.

**Recommandation n°2 :** Préserver l'environnement et anticiper les risques sanitaires par une mise en œuvre du pouvoir de police du Maire face aux réticences voire aux refus de certains habitants de mettre en conformité leurs installations d'assainissement non collectif.

## 2.5 Avis favorable sous réserves

Je prends acte des engagements pris par les édiles de la commune de Vacquiers et dans le mémoire en réponse du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne.

Dans ces conditions, j'émet **un avis favorable** au projet de révision du plan de zonage d'assainissement de la commune de VACQUIERS **sous les réserves suivantes** :

- **Réserve n°1** : Compléter le plan projet de zonage en y intégrant le nom des voiries et des lieux-dits ;
- **Réserve n°2** : Préciser dans le dossier technique et le résumé non technique que, malgré une étude menée sur les 3 communes de Bouloc, Villeneuve-lès-Bouloc et Vacquiers dans un cadre intercommunal, le présent dossier se focalise sur cette dernière et ses équipements propres.

En conséquence :

Je remets dans deux documents distincts, le rapport d'analyse et mes conclusions et avis motivés d'une part, à monsieur le Président du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (3, rue André VILLET – 31400 TOULOUSE) et madame la Maire de Vacquiers (1, place de la Mairie 31340 VACQUIERS) et d'autre part, à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

TOULOUSE, le 19 février 2024

Le Commissaire enquêteur

**Gérald BAUDE**